

MAIRIE  
DE  
**GOUDELIN**  
22290



# Procès-verbal

## Conseil Municipal

### Séance du 23 octobre 2025

**Convoqués :** LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.

**Absents :** CORLAY Gérald

PIPART Fabrice

MARTIN Marie-Christine

DELVO SALAUN Rozenn

**Secrétaire de séance :** THOMAS Gwénaël

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre est soumis à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1/ Bilan scolaire 2024 / 2025

Le bilan de l'école publique pour l'année scolaire 2024-2025 est présenté à l'assemblée.

Au vu des charges de fonctionnement et des effectifs, le coût de revient par élève a été déterminé de la manière suivante :

Cpt	Désignation	Maternelle	Primaire	Total
60611	Eau	241.33	760.73 €	1 002.06 €

Participation communale 2024/2025 à verser à l'OGEC

		Maternelle	Primaire	
<b>Nombre d'élèves à l'école privée</b>		<b>25</b>	<b>34</b>	<b>59</b>
<b>Participation communale à verser</b>		<b>40 109.36 €</b>	<b>29 837.97 €</b>	<b>69 947.33 €</b>
61521	Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61558	Autres biens mobilier	556.08 €	1 398.26 €	1 954.34 €
6156	Maintenance	829.44 €	552.96 €	1 382.40 €
6161	Assurance	253.98 €	380.97 €	634.95 €
6184	Organisme de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
622	Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €
623	Fêtes et cérémonies	26.40 €	39.60 €	66.00 €
626	Frais postaux et télécommunications	434.60 €	697.33 €	1 131.93 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	148.61 €	222.91 €	371.52 €
6284	Redevance pour services rendus (OM)	127.44 €	127.44 €	254.88 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 075.50 €</b>	<b>12 913.25 €</b>	<b>22 988.75 €</b>

**TOTAL des charges globales**

	Maternelle	Primaire	
Dépenses de fonctionnement	10 075.50 €	12 913.25 €	22 988.75 €
Dépenses de personnel	33 242.61 €	45 007.51 €	78 250.13 €
<b>Montant total</b>	<b>43 318.11 €</b>	<b>57 920.76 €</b>	<b>101 238.88 €</b>

Calcul de la participation communale - année 2024/2025

	Maternelle	Primaire	
<b>Nombre d'élèves à l'école publique</b>	<b>27</b>	<b>66</b>	<b>93</b>
Prix de revient par élève	1 604.37 €	877.59 €	

L'école Notre Dame de l'Isle ayant accueilli en 2024/2025, 59 élèves de Gouélin, il est proposé que soit versé à l'OGEC la participation communale correspondante. Pour rappel, trois acomptes de 10 000 € chacun ayant été versés en 2025, le solde d'un montant de 39 947.33 € reste donc à mandater en cette fin d'année.

Le Conseil municipal, adopte le bilan de l'école publique 2024-2025 et octroie à l'unanimité à l'OGEC une subvention totale de 69 947.33 € telle que présenté.

## **2/ Rénovation de la salle des fêtes – actualisation du plan de financement et demande de subventions**

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil pour solliciter la subvention de la Région d'un montant de 125 000 € pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

### **Travaux de réhabilitation thermique de la salle des fêtes et mise en sécurité**

Dépenses		Recettes - Aides publiques	% / à l'opération globale
Travaux	417 983.19 €	Fonds vert	125 000.00 €
ARCHITECTE	33 300.00 €	Oréca	20 000.00 €
		Contrat de territoire	80 000.00 €
		Région - Bien vivre partout en Bretagne	125 000.00 €
Total	451 283.19 €	Total subventions	350 000.00 €
Non éligibles		Autofinancement	
Consultations annexes	11 664.29 €	Autofinancement	112 947.48 €
Total	11 664.29 €	Total autofinancement	112 947.48 €
TOTAL	462 947.48 €	TOTAL	462 947.48 €
			100.00 %

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le maire ou son représentant à présenter la demande de subvention et à réactualiser le plan de financement en y intégrant la participation régionale potentielle d'un montant de 125 000 €.

## **3/ Caisse d'allocations familiales : Convention d'objectif et de financement pour l'Accueil de loisirs**

Mme le Moal rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune organise un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne la commune dans la mise en œuvre de cet accueil en apportant un soutien financier, dans le cadre d'une Convention d'Objectif et de Financement.

Cette convention précise les engagements réciproques des deux parties, notamment en matière de qualité d'accueil, de fonctionnement du service et de modalités d'encadrement. Elle permet ainsi à la commune de percevoir la Prestation de Service associée.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, avec possibilité d'avenants.

Mme le Moal précise que la commune envisage l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) permettant d'optimiser le taux d'encadrement actuels.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette Convention d'Objectif et de Financement à intervenir entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et autorise M. le Maire à signer le document.

#### **4/ Décision modificative budgétaire**

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'assemblée :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
65748	Subventions aux associations	-18 000.00 €			
615231	Entretien et réparation sur voirie	18 000.00 €	Opération d'équipement n° 101	Acquisition de matériels	6 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	Opération d'équipement n° 136	Travaux divers	-6 000.00 €
				TOTAL DEPENSES	0.00 €

Suite à l'effondrement partiel de la route de Tressignaux, des travaux estimés à 15 000 € sont nécessaires. Afin de couvrir cette dépense de fonctionnement, une enveloppe de 18 000 € est transférée au compte « Entretien de voirie ».

En section d'investissement, un virement de 6 000 € est effectué depuis l'opération « Travaux divers » vers l'opération « Acquisition de matériels » (acquisition d'une débroussailleuse ..).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

#### **5/ Protection au titre du risque Santé – Adhésion à la convention de participation MNT et participation financière employeur**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire au 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

L'Assemblée, à l'unanimité, retient la procédure de la convention de participation pour les risques santé (MNT) pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et décide de verser une participation d'un montant de 15€ mensuel brut par agent adhérent.

#### **6/ Prise en charge des frais de déplacement des agents**

Vu le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Il est demandé aux conseillers de valider les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou dans le cadre de la participation aux épreuves des concours des sélections ou examens professionnels.

Le maire rappelle que, jusqu'à présent, aucun dispositif de remboursement n'était formalisé.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de la commune, à l'occasion d'une mission il peut prétendre à la prise en charge :

- Des frais de transport
- Des frais de repas
- Des frais d'hébergement

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement depuis la commune de GOUDELIN au lieu du déplacement et dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par le maire ou un de ses adjoints. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

#### 1) Prise en charge des frais de transport

L'agent ne sera autorisé à utiliser son véhicule personnel que sur présentation au moins une fois par an de son permis de conduire en validité et de l'assurance du véhicule garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins de la collectivité doit faire l'objet d'une autorisation par le maire ou un de ses adjoints lorsque l'intérêt de la commune le justifie.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques fixées selon le barème fiscal des frais de déplacement à savoir

- 0.63 € par Km peu importe la puissance du véhicule

La revalorisation se fera au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en prenant l'évolution du dernier barème connu.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

#### 2) Prise en charge des autres frais

Les derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables.

- Frais de repas : Le taux du remboursement est fixé au montant du justificatif présenté dans la limite de 20 € par repas
- Frais d'hébergement : Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis dans la limite de 100 €

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

### **7/ Informations diverses**

- PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat) : enquête publique du 1er novembre au début décembre 2025. Consultation possible sur le registre dématérialisé, sur les registres papier dans les mairies qui accueillent des permanences du commissaire enquêteur. Les dates ont été publiées dans la presse locale, sur le site internet et sont affichées en mairie.
- Exposition "Mémoire de la Grande Guerre" organisée par l'association *Sur les chemins de l'histoire*, du 4 au 9 novembre et du 12 au 14 novembre 2025. Entrée libre. Inauguration de l'exposition : samedi 8 novembre à 11h.
- Exposition "Les couleurs de la féminité" à la bibliothèque, jusqu'à fin novembre 2025. Horaires d'ouverture : mercredi matin et après-midi, samedi matin.
- Café littéraire, autour de romans se déroulant pendant la Grande Guerre : vendredi 14 novembre 2025, à la salle des fêtes, Entrée libre.
- Lecture théâtrale "J'ai 10 ans, j'ai 100 ans" : dimanche 23 novembre à 15h à la bibliothèque. Réservation obligatoire (places limitées à 40 personnes). Suivie d'un échange avec les artistes autour d'un goûter.
- Cérémonie du 11 novembre : Défilé au départ de la mairie, dépôt de gerbe au monument aux morts puis pot de l'amitié au Clubhouse.

En parallèle : repas des aînés organisé par le CCAS. Préparation de la salle le lundi 10 novembre à 17h30. Traiteur responsable de la mise en place complète (nappes, couverts, etc.). Inscription obligatoire avant le 30 octobre.

- Caserne des pompiers de Goudelin : changement de chef de centre. Bruno Taton part à la retraite. Gwenaëlle Lucas assurera désormais la fonction de cheffe de centre. Cérémonie de passation : Sainte-Barbe, le 20 décembre 2025 à Goudelin.
- Travaux de la salle des fêtes : Installation de la ventilation prévue (pose du groupe extérieur par HER, pose du réseau de ventilation par Ventil'Ouest. Réception finale prévue à la demande de l'architecte.
- Animation ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) : Jeudi 20 novembre 2025, sur le marché. Présentation des dispositifs d'économie d'énergie et de rénovation. Information relayée par la presse et sur le panneau lumineux.
- Commission de contrôle des listes électorales : mise à jour de la composition : Mme Anne-Yvette Illien passe de suppléante à titulaire (nouveau suppléant : M. Bernard Mallargé). Nouveau président : Gwénaël Thomas en remplacement de m. Christian Morice.
- Collecte des déchets : nouvelle organisation à partir du 5 janvier 2026. Ramassage désormais le vendredi pour l'ensemble de la commune.
- Mise en place d'un composteur partagé : localisation prévue sur la pelouse du cabinet médical, en partenariat avec l'association « Vert le Jardin » (information et installation). Élu référent : Bernard Mallargé.

Autres dates :

- 6 novembre : réunion d'organisation du Téléthon et des festivités 2026.
- 24 novembre : réunion CCAS.
- 13 janvier 2026 : vœux de Leff Armor Communauté, à Goudelin.
- 4 janvier 2026 : vœux de la commune de Goudelin.
- Remerciements exprimés par M. Thomas pour le soutien reçu lors du décès de sa mère.
- Prochain conseil municipal : 27 novembre 2025.

Fin du conseil à 20 h 00

Le Maire,

Laurent LE FAUCHEUR



la secrétaire de séance,

Gwénaël THOMAS

